



AVIS de la F3SCT40 pour les risques liés aux ambiances thermiques lors d'épisodes de forte chaleur

Le confort thermique est un élément essentiel aux conditions normales de travail des personnels. Or les périodes connaissant des températures inhabituelles, notamment élevées en période de canicule, sont de plus en plus fréquentes. De plus en plus de fiches SST font état de difficultés pouvant aller jusqu'au malaise pendant les périodes de forte chaleur.

Avis n°1

La F3SCT40 demande que tous les établissements soient équipés de capteurs et/ou de thermomètres pour permettre des mesures précises des températures dans les pièces et locaux exposés.

Avis n°2

Conformément aux informations présentes sur le site de l'INRS (<https://www.inrs.fr/demarche/sobriete-energetique/confort-thermique-bureau.html>), la F3SCT40 demande que les activités professionnelles soient adaptées dès lors que la température à l'intérieur de la pièce ou du local dépasse 28°C (limite d'inconfort thermique) et qu'un protocole soit établi en concertation avec tous les personnels dans les établissements pour faire face à ces situations impactant les conditions de travail, et communiqué à tous les usagers.

Adaptations possibles :

- Aménagement des horaires de travail, des temps de pause,
- Mise à disposition de fontaines de rafraîchissement collectives,
- Elaboration d'une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur,
- Mise en œuvre de ventilateurs d'appoint, d'extracteurs de chaleur (si la température est >33°C à l'extérieur),

- Arrêt éventuel des équipements de bureau et de toute source additionnelle de chaleur,
- Pose de films antisolaires sur les parois vitrées, de stores extérieurs ou de volets,
- Renouvellement de l'air des locaux de travail pendant la nuit ou tôt le matin.

Exemple en annexe

Avis n°3

La F3SCT des Landes demande que les Recteurs et DASEN, employeurs des personnels, donnent les consignes et effectuent les interventions nécessaires afin de faire respecter la réglementation et les recommandations :

- Consignes générales s'appliquant à l'ensemble des personnels tels que les aménagements d'horaires, les pauses,
- Consignes et mesures dans les bâtiments dont l'Éducation Nationale est responsable (rectorat, DSDEN...)
- Interventions auprès des propriétaires des locaux et en particulier les collectivités territoriales pour l'acquisition et l'installation des matériels adéquats.

Avis n°4

La F3SCT40 demande à ce que les personnes fragiles soient recensées dans l'établissement et qu'un protocole adapté à ces personnels soit établi.

Avis n°5

La F3SCT40 demande que les normes de constructions pour les futurs établissements ou les restructurations à venir prévoient un volume des salles de classe ou de cours supérieur à celui défini actuellement (diminution du ratio nombre d'élèves par rapport au volume de la salle de classe ou de cours). Les salles de faible volume ou accueillant un nombre trop important de personnes (enseignant, élèves, AESH) surchauffant bien trop rapidement.

Avis n°6

La F3SCT40 demande que les personnels d'entretien, d'éducation et d'enseignement soient systématiquement associés à la consultation lors des nouvelles constructions ou réfections des établissements scolaires, qu'ils puissent formuler des demandes par écrit et que leur avis soit réellement pris en compte.